

DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme BLAISE

La délibération du Conseil Municipal n°10 du 4 avril 2016 détermine les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est à noter que l'Ecole de Musique est animée par 18 enseignants (4 titulaires et 14 non-titulaires).

Il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018. Ainsi, il est proposé de modifier l'ensemble des tarifs à l'exception de celui pour les stages (inchangé).

L'Ecole de Musique a signé une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour le versement des droits d'auteurs sur la reproduction (photocopies) des partitions (pour parfaite information, le montant réglé par l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2016/2017, est de 4,12 € HT / élève). Il convient donc d'inclure dans le prix des cotisations (Découverte Musicale - Formation Musicale - Chant), une participation aux frais de droits d'auteurs.

Depuis la rentrée de septembre 2010, l'Ecole de Musique peut consentir le prêt d'instruments (cor, trompette, trombone, clarinette, etc.) aux élèves débutants. La durée du prêt est de 12 mois, reconductible expressément trois fois maximum pour les élèves débutant le 1er cycle.

Les tarifs de Découverte Musicale - Formation Musicale et d'Instrument-Chant pour l'année scolaire 2017/2018 sont établis pour l'année et recouverts en 3 fois (trimestriellement) ou en 9 fois (mensuellement).

Les cours de percussion et l'Ensemble seul sont établis pour l'année et recouverts en 3 fois (trimestriellement).

Les prêts d'instruments sont établis à l'année et facturés sur 4 trimestres.

Les stages sont facturés à la participation (l'inscription vaut participation).

Il est proposé les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2017/2018 :

	LUDRES	EXTÉRIEURS
Découverte musicale	245,70 €	554,85 €
Formation Musicale	soit 81,90 € / trimestre soit 27,30 € / mois	soit 184,95 € / trimestre soit 61,65 € / mois
Instrument - Chant	360,00 € soit 120,00 € / trimestre soit 40,00 € / mois	683,55 € soit 227,85 € / trimestre soit 75,95 € / mois
Ensemble seul	96,00 € soit 32,00 € / trimestre	96,00 € soit 32,00 € / trimestre
Cours de percussions	186,00 € soit 62,00 € / trimestre	186,00 € soit 62,00 € / trimestre
Prêts d'instruments	128,00 € soit 32,00 € / trimestre	128,00 € 32,00 € / trimestre
Stages	40,00 € / participation	40,00 € / participation

Pour les cours de Découverte Musicale - Formation Musicale et d'Instrument-Chant, une réduction est appliquée à partir du 3ème élève inscrit d'une même famille (un deuxième instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction). La remise s'applique uniquement sur l'élève déclenchant la remise, et selon le barème suivant :

- 15% pour le 3ème élève,
- 20% pour le 4ème élève,
- 25% pour le 5ème élève et plus.

Par ailleurs, une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement. Elle est applicable sur la totalité de la grille tarifaire. Le retard de paiement est considéré à la date du courrier de relance (1er acte de recouvrement contentieux) adressé par le Trésor Public.

L'inscription aux cours Découverte Musicale - Formation Musicale, Instrument-Chant, Ensemble seul et cours de percussions) et les prêts d'instruments se font à l'année. Chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle fractionnée en paiements trimestriels ou mensuels (uniquement Découverte Musicale - Formation Musicale et Instrument-Chant). Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie, perte d'emploi ou raisons professionnelles) et après approbation par le Conseil Municipal.

Il convient également de noter que la délibération du Conseil Municipal n°2002/09-11 en date du 23 septembre 2002 prévoit une dérogation à cette disposition. En effet, celle-ci indique *"qu'afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1er trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1er trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus"*

Le cas échéant, l'Ecole de Musique peut accepter des inscriptions complémentaires, en cours d'année (remplacement suite désistement, classe ouverte à l'inscription toute l'année, etc.). L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. La cotisation annuelle due sera calculée au prorata du temps restant sur l'année scolaire en cours selon la date effective d'inscription.

De même, l'Ecole de Musique peut consentir des prêts d'instruments en cours d'année. L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. Il n'est pas appliqué un prorata temporis de démarrage de la location au cours d'un trimestre. Toutefois, en cas de démission approuvée, la location prendra automatiquement fin à la date de démission effective. Cependant, il ne sera pas appliqué de prorata sur la tarification de location si la démission intervient au cours d'un trimestre.

L'inscription au stage vaut participation. La facturation sera annulée en cas d'absence pour maladie (justifiée).

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable le 12 mai 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un ajustement des tarifs, qui est réalisé chaque année.

Cette augmentation compense globalement le GVT (Glissement Vieillessement Technicité) qui est d'environ 1,92 % cette année.

Je rappelle qu'initialement lorsque l'Ecole de Musique a été créée, il était convenu que la participation serait répartie comme suit : 50 % provenant des familles et 50 % de la ville. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. En effet, l'actualisation des tarifs n'a pas été réalisée de façon proportionnelle depuis la mise en place et nous sommes aujourd'hui à 65-35.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire, nous avons bien compris toutes les explications qui viennent de nous être données pour justifier une augmentation des tarifs de l'école de musique.

Sachez que nous ne sommes pas d'accord sur le principe d'une augmentation annuelle systématique de ces tarifs, alors que l'école de musique présente un bilan positif avec un excédent non négligeable.

Pour ces raisons nous nous abstenons lors du vote. Je vous remercie de votre écoute.

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est votre droit et je le respecte.

Nous avons volontairement sur-doté le budget de l'Ecole de Musique afin d'avoir un fond de roulement pour le 1^{er} trimestre de l'année. En effet, sans celui-ci, l'Ecole de Musique n'aurait pas pu fonctionner depuis le 1^{er} janvier. Il aurait fallu attendre l'adoption du budget primitif.

Nous avons donc décidé de mettre 50 000 € d'avance. Cette trésorerie permet d'avoir une continuité dans le fonctionnement de l'Ecole de Musique. Ce n'est pas un bénéfice, c'est une couverture du besoin du 1^{er} trimestre de l'année pour régler les charges donc principalement les salaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018 dans les conditions susvisées ;

- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1^{er} trimestre, le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et le seront pour le budget 2018.